

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	11	L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente excusée : Madame Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 19-22

**Modification du tableau des effectifs du personnel
du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame BOISSIN rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. pour les besoins des services en créant le poste suivant : Agent social de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de sa vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la vacance d'emploi V084221200887697 du 20 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'Agent Social de 2^{ème} classe, de catégorie C, Stagiaire, à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires.

Modifie le Tableau des Effectifs du Personnel du C.C.A.S. à compter du 01 février 2023 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent Social 2^{ème} classe Catégorie C
- Grade : Agent Social
- Effectif : 1 emploi

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent titulaires de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

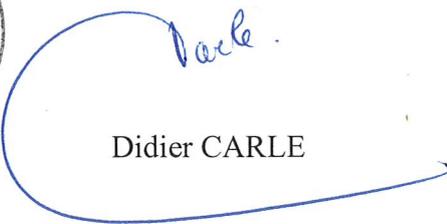
Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2022

Publiée le : 23 décembre 2022